

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 février 2026

L'an deux mille vingt-six le trois mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
3 mars 2026

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Sylvestre Gout, Catherine Letellier, Laurent Weinreich, Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Delphine Besson, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 2

Excusés : Jean-Michel Eude, Corentin Riou

Votants : 24

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Béatrice Gautier

Pouvoirs :

Jean-Michel Eude a donné pouvoir à Marinette Lebon

Corentin Riou a donné pouvoir à Sylvestre Gout

Anne-Claire POIGNARD est désignée secrétaire de séance.

DEL2026_03_06

INTEGRATION DE BIENS PAR LE COMPTE 1021

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2025 dans laquelle la ville a sollicité son entrée dans le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Benoit d'Hébertôt ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2025 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Benoit donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Pont-l'Évêque à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la nécessité d'intégrer au patrimoine de l'eau potable en vue de son transfert au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Saint Benoit d'Hébertôt au 1er janvier 2026 un terrain aménagé cadastré AO 57 et AO177 datant d'avant 1945 et non-inscrits à l'inventaire ;

Considérant que les biens doivent être inscrits en immobilisations corporelles afin d'assurer la correcte tenue du patrimoine du budget eau potable ;

Considérant que, conformément aux règles comptables, l'intégration au bilan nécessitait la constatation d'un financement par le crédit du compte 1021

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'intégrer le terrain AO57 et AO177, situé Côte de Caen, pour une valeur de 22 450 € au compte d'immobilisation 2115 terrain aménagé, sous le N° d'inventaire TAO57COTECAEN
- **DEDICE** de constater le financement de cette opération par le compte 1021 – Dotations et fonds d'investissement pour un montant de 22 450 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires et à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,



Anne-Claire POIGNARD

Le Maire



Yves DESHAYES